

# Défibrillateur : quelle obligation ?

---

docuDent.fr

Si les établissements publics et privés (schématiquement, les hôpitaux et cliniques) ainsi que les centres de santé (dont les centres dentaires) ont l'obligation d'être équipés d'un défibrillateur automatisé externe (DAE), les praticiens libéraux exerçant en ville en sont dispensés, même s'ils peuvent, bien sûr, s'équiper.

Si tel est le cas, trois obligations doivent être respectées :

- une signalétique permettant à tout témoin d'un arrêt cardiaque de s'orienter vers le DAE,
- une déclaration au sein de la base nationale
- une obligation de maintenance.

Le DAE fait partie des matériels complémentaires dont peut s'équiper le praticien libéral, au même titre que le lecteur de glycémie capillaire.

Rappelons enfin que la trousse d'urgence minimale recommandée par les sociétés savantes est composée :

- d'un matériel de mesure de la pression artérielle (tensiomètre automatique),
- d'un matériel de mesure de la saturation en oxygène (oxymètre de pouls),
- d'un matériel d'administration de l'oxygène (insufflateur manuel ; masques d'insufflation taille 2, 3 et 4, masques d'inhalation haute concentration taille adulte et enfant)
- des médicaments d'urgence (adrénaline, salbutamol, oxygène.)